



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 84 du 7 juillet 2020

SOMMAIRE

PRÉFECTURE 44

Cabinet

Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile

Arrêté préfectoral en date du 6 juillet 2020 portant délimitation d'un périmètre d'évacuation de population dans le cadre d'une opération de neutralisation d'un engin explosif de guerre sis boulevard Jean Mermoz à Saint Nazaire.



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

Service interministériel régional des
affaires civiles, économiques, de
défense et de la protection civile
Réf : CABINET/SIRACEDPC/16-2020

**Arrêté portant délimitation d'un périmètre
d'évacuation de population dans le cadre d'une
opération de neutralisation d'un engin explosif de
guerre sis boulevard Jean Mermoz à Saint-Nazaire**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de la défense ;

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L131-4, L742-2 et L733-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2215-1 et suivants ;

VU le code pénal et notamment son article 223-1 ;

VU le décret n°2014-381 du 28 mars 2014 modifiant le décret n°76-225 du 4 mars 1976 fixant les attributions respectives du ministre de l'intérieur et du ministre de la défense en matière de recherche, de neutralisation, d'enlèvement et de destruction des munitions et des explosifs ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment, son article 11 ;

VU le décret du président de la République du 7 novembre 2018 portant nomination de M. Claude d'Harcourt en qualité de préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU le décret du 13 novembre 2018 nommant M. Michel BERGUE, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Nazaire ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Michel BERGUE, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Nazaire ;

CONSIDERANT qu'un engin explosif de la seconde guerre mondiale de 500 kg a été découvert sur un chantier de travaux sis boulevard Jean Mermoz à Saint-Nazaire ;

CONSIDERANT l'expertise menée par le centre interdépartemental de déminage de Nantes ;

CONSIDERANT que le centre interdépartemental de déminage de Nantes va entreprendre la neutralisation dudit engin, le mercredi 8 juillet 2020 ;

CONSIDERANT que le centre interdépartemental de déminage de Nantes a défini la zone de danger comme étant celle incluse dans un rayon de 400 mètres autour de la bombe et a mis en œuvre des mesures conservatoires en fermant l'excavation dans laquelle repose la munition et en s'assurant de l'arrêt du chantier de travaux ;

CONSIDERANT que cette opération présente un danger, du fait du risque d'explosion accidentelle de la bombe pour les riverains de la zone où celle-ci a été localisée et qu'il y a lieu de ce fait, de prendre toutes les précautions et mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et des biens, lors de la neutralisation de l'engin ;

SUR proposition du sous-préfet ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Toute présence de personnes est interdite le mercredi 8 juillet 2020 à compter de 11h00, et aussi longtemps que se prolongera l'opération de neutralisation de la munition visée en référence, dans le périmètre de sécurité délimité par le tracé figurant sur le plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : L'évacuation dans ce périmètre est ordonnée et concerne la commune de Saint-Nazaire. Les rues concernées sont :

- Boulevard Jean Mermoz
- Bd de la Fraternité du Giratoire du Soleil Levant à l'Avenue des Sports
- Rue du Commandant Gâté de Boulevard Jean Mermoz à Rue Armand Barbès
- Boulevard Jean De Neyman de Boulevard Pierre de Maupertuis à Boulevard Jean Mermoz
- Rue Jean Gutenberg entre le Bd Pierre de Maupertuis et le giratoire du Soleil Levant
- Rue Jules Guesde entre le giratoire du Soleil Levant et la rue Brisson
- Rue Camille Desmoulin
- Rue Brisson entre la rue Aristide Briand et la rue Alexandre Ledru – Rolin
- Rue Aristide Briand entre le giratoire du Soleil Levant et la rue Henri Barbusse.
- Rue du Soleil Levant
- Rue Martin Luther King
- Rue Alfred Nobel
- Chemin du Clos d'Ust
- Rue du Ménaudoux
- Rue Blanqui
- Rue Francis de Préssensé entre la rue du Ménaudoux et la rue Barbés
- Passage du Commandant Gâté
- Rue Faraday
- Rue Claude Perrault
- Passage du Talweg
- Rue Jean de la Fontaine et la rue de l'Orée du Val
- Place de L'Etier
- Rue Joseph Jacquard
- Rue Charles Coulomb
- Allée Stendhal

- Allée Jean Jacques Rousseau
- Rue Gabriel Poulain
- Rue Louison Bobet
- Place Victor Bouet
- Avenue Suzanne Lenglen entre le Giratoire Jean Bouin et la rue Francis de Préssensé
- Contre Allée Suzanne Lenglen
- Giratoire Place Jean Bouin
- Av Pierre de Coubertin entre le Giratoire Place Jeab Bouin et l'entrée des services techniques du service des Sports VSN
- Avenue Léo Lagrange entre la Voie Technique d'accès de l'Aquaparc et le giratoire Place Jean Bouin
- Toutes les venelles internes au site des Tennis de Coubertin
- Zone Nord du Parc Paysager
- Rue Louis Joseph Gay Lussac
- Rue Louis Thénard
- Rue d'Arsonval entre la rue Louis Braille et le Bd Jean de neyman
- Rue Pierre de Ronsard
- Rue Léon Bourgeois entre Jean de Neyman et Bourdaloue
- Rue Daurat
- Rue Etienne Jodelle
- Rue Jean Antoine de Baïf
- Rue Joachim du Bellay
- Rue Edouard Branly
- Passage Henri Becquerel
- Avenue des Sports entre Jean Gutenberg et la rue Delecluze
- Rue Charles Longuet entre la rue Jean Gutenberg et le Bd Pierre de Maupertuis
- Bd Pierre de Maupertuis entre le Bd Jean de Neyman et la rue Jean Gutenberg

ARTICLE 3 : Le directeur départemental de la sécurité publique, avec l'ensemble des forces de l'ordre présentes et les moyens nécessaires, veille à ce que la zone concernée soit totalement évacuée pour 11h00 et met en place la surveillance de la zone évacuée afin d'interdire toute intrusion dans les opérations de déminage. En tout état de cause, le désamorçage de la bombe ne pourra commencer avant l'évacuation complète de la zone.

ARTICLE 4 : Les propriétaires ou occupants à divers titres, concernés par l'évacuation, sont prévenus par les services de la ville de Saint-Nazaire.

ARTICLE 5 : le directeur général de l'Agence Régionale de Santé met en œuvre les mesures d'identification des personnes fragiles (malades, à mobilité réduite...) qui demeurent dans le périmètre et assure en lien avec le directeur général du centre hospitalier de Saint-Nazaire via le service d'aide médicale d'urgence l'évacuation de ces personnes et la mise en place de mesures de protection pour les personnes vulnérables qui ne sont pas en mesure d'être déplacées.

ARTICLE 6 : A l'intérieur du périmètre évacué, seuls pourront circuler les véhicules des services d'incendie et de secours, du service du déminage, de la police et de la gendarmerie nationale, de la ville de Saint-Nazaire.

ARTICLE 7 : Les personnels des services de l'État, non concernés par l'article 6, doivent se stationner à l'extérieur du périmètre de sécurité et se rendre au poste de commandement opérationnel. Certains services ou organismes amenés à pénétrer dans la zone de bouclage devront présenter un laissez-passer délivré par le SIRACEDPC.

ARTICLE 8 : Le retour des personnes évacuées est autorisée par le préfet ou son représentant, dès la fin des opérations de neutralisation.

ARTICLE 9 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

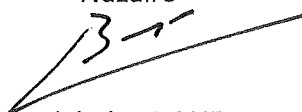
ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 11 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de la présente décision.

Article 12 : Le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Nazaire, le maire de la ville de Saint-Nazaire, le directeur départemental des territoires et de la mer, le commandant du groupement départemental de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire, le directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le 6/07/2020

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-
Nazaire



Michel BERGUE

